

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 27 juin 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023-37

Objet : Acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2023)

Monsieur le Maire indique que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2023 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les deux conseillers départementaux ont notifié la répartition communale du FDAEC 2023.

Le montant 2023 pour notre commune est de 16 418 €

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention aux opérations d'investissement 2023 suivantes :

FDAEC 2023			
Opérations		€ HT	€ TTC
Dépenses	Restructuration de l'arrêt de bus av, de l'Entre Deux Mers	16 184,00 €	19 420,80 €
	Travaux sur l'Eglise	13 306,50 €	14 237,95 €
	Total	29 490,50 €	33 658,75 €
Recettes	Montant subvention (CD33) : FDAEC 2023	16 418,00 €	55,67%
	Autofinancement communal	13 072,50 €	44,33%
	Total	29 490,50 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la répartition 2023 du FDAEC et décide de l'affecter aux opérations dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER